

délibération :
D_2023_1_4

SEANCE DU VENDREDI 10 MARS 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 10 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 12

Date de convocation du : 06 Mars 2023

Votants : 17

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

**Objet : Opération
programmée d'amélioration
de l'habitat (OPAH) 2023-
2027 (CABA) : intervention
de la commune**

Pouvoirs :

Madame COLOMB Yvette a donné pouvoir à Madame BASTIEN Joëlle
Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame MALHERBES Caroline a donné pouvoir à Madame GANE Cécile
Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Absent(s) : Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Madame COLOMB Yvette, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur ROUX Hervé, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Danielle LINARD

Vu l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de Demain » des communes de Jussac, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Vézac, Ytrac, et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac signée le 15 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) N°DEL_2022_101 en date du 22 septembre 2022 relative à l'approbation du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023-2027 ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023-2027;

Considérant la nécessité d'améliorer l'attractivité des centralités pour créer les conditions favorables à la reconquête de la vacance et l'amélioration des conditions de vie dans les logements pour les occupants ;

Considérant l'intérêt de renforcer les aides aux travaux de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de la CABA sur le centre ancien de la commune de Jussac ;

La CABA s'engage dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2023-2027 en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), Action Logement et la SACICAP PROCIVIS. Cette opération permet aux propriétaires privés de logements de bénéficier, sous certaines conditions, de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation ou d'amélioration de l'habitat.

Les principaux enjeux de cette opération sont :

- la production ou l'amélioration d'une offre locative de qualité, adaptée et à loyer maîtrisé ;
- la mobilisation du parc structurellement vacant en faveur de la production d'une offre nouvelle ;
- la lutte contre les situations de précarité énergétique et la recherche d'une plus grande efficacité énergétique ;
- la lutte contre les situations de mal-logement (habitat indigne ou très dégradé) ;
- l'adaptation des logements au grand âge ou au handicap ;
- le développement d'opérations d'acquisition-amélioration en centre-bourg.

Dans le cadre de ce dispositif, les communes membres de la CABA ont la possibilité d'apporter des aides aux travaux en complément des aides de l'Anah et de l'agglomération. Cette aide communale déclenche une majoration de l'aide de la CABA pour le porteur de projet. Cette politique vise à renforcer l'attractivité résidentielles des centres-bourgs.

Les aides communales pourront être attribuées pour les logements situés dans le périmètre « centre-bourg » joint à la présente délibération.

Les aides directes aux travaux de la commune en complément des aides de l'Anah et de la CABA sont ciblées sur certains projets :

- pour les PO (Propriétaires Occupants) ;
- les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ;
- les projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.
- pour les PB (Propriétaires Bailleurs) : les projets de propriétaires bailleurs qui conventionnent leurs logements en loyer social (Loc 2) ou très social (Loc 3).

Les subventions de la commune s'élèvent à 5% du coût des travaux hors taxe (avec un plafond de travaux de 10 000€).

Les modalités d'attribution sont précisées dans le projet de règlement d'intervention ci-joint.

Sous réserve de l'adoption de la présente délibération, la commune s'engagerait à verser cette aide **aux propriétaires sur la durée totale de l'opération OPAH (2023-2027).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **d'approuver** le projet de règlement d'intervention dans le cadre de l'OPAH de la CABA tel que joint en annexe pour les 5 années de l'opération ;

- **d'approuver** le périmètre « centre-bourg » dans lequel s'appliquera ledit règlement d'intervention ;

- **d'inscrire** aux budgets annuels de la commune les sommes nécessaires à l'attribution des aides aux travaux de la commune, dans le cadre de l'OPAH 2023-2027 de la CABA, à travers la création d'une AP/CP dédiée ;

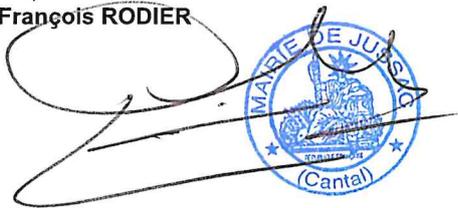
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement et tout acte afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-François RODIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JURA' at the top, a central emblem, and '(Cantal)' at the bottom. The signature is written over the stamp and extends to the left.